

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 207

présenté par
M. Didier Paris

à l'amendement n° 78 de M. Guinot

ARTICLE 8

Compléter cet amendement par les quatre alinéas suivants :

« II. – En conséquence, à l'alinéa 61, après le mot :

« « magistrature »,

« insérer les mots :

« « et au garde des sceaux, ministre de la justice » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement opère une mesure de coordination : si l'alinéa 59 est supprimé afin de rétablir l'obligation de transmission au garde des sceaux des observations initiales, il convient de rétablir aussi cette transmission pour les observations complémentaires, qui sont prévues à l'alinéa 61.